

PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 24 septembre 2020

Finances n°2020-065 : Produits irrécouvrables : admissions en non valeurs

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Trésorier Principal d'Annemasse m'a fait connaître qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la commune, pour un total : (voir liste trésorerie jointe)

- 4 865.07€ de créances admises en non valeurs

Les motifs des créances irrécouvrables sont indiqués sur les états des produits remis par la Trésorerie qui n'appellent aucune observation de ma part.
Ces documents sont tenus à votre disposition auprès du service finances de la commune.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- DE DECLARER s'en référer à l'avis en vue de l'admission en non valeurs de la totalité des sommes détaillées sur l'état présenté par le Trésorier Principal d'Annemasse arrêté à 4 865.07€ pour la commune,
- DE DIRE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif, au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6541 : créances admises en non valeurs.

PJ : Créances admises en non valeurs